



José Bernicot <jose.bernicot@gmail.com>

LGD 2019-2020/31 - Situation Influenza aviaire

1 message

Union Ornithologique de France <newsletter@ornithologies.fr>

27 octobre 2020 à 10:50

Répondre à : Union Ornithologique de France <newsletter@ornithologies.fr>

À : Joseph BERNICOT <jose.bernicot@gmail.com>

Problèmes d'affichage ? Affichez cette newsletter dans votre navigateur.



Union Ornithologique de France

(Confédération Ornithologique Mondiale pour la France)

Lettre Grande Diffusion

LGD 2019-2020 - Numéro 31 :

Situation influenza aviaire

Communiqué UOF (COM France) du 26 octobre 2020

Suite à l'évolution de la situation de l'Influenza aviaire hautement pathogène (*virus H5N8*) en France, le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche a décidé de rester au niveau de risque « **Modéré** » pour l'ensemble du territoire à l'exception de certains départements.

Niveau de risque national pour le territoire métropolitain :



A compter du 26 octobre, les mesures de prévention suivantes sont rendues obligatoires **dans les communes situées dans des zones dites à risque particulier (ZRP)**, c'est-à-dire abritant des zones humides fréquentées par les oiseaux migrateurs. La liste des communes concernées est définie par l'[arrêté ministériel du 16 mars 2016](#).

- claustration ou protection des élevages de volailles par un filet avec réduction des parcours extérieurs pour les animaux ;
- interdiction de rassemblement d'oiseaux (*exemples : concours ou expositions*) ;

- interdiction de faire participer des oiseaux originaires de ZRP à des rassemblements organisés dans le reste du territoire ;
- interdiction des transports et lâchers de gibiers à plumes ;
- interdiction d'utilisation d'appelant.

Des mesures sont également rendues obligatoire sur tout le territoire :

- surveillance clinique quotidienne dans les élevages commerciaux ;
- interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée d'un département cité ;
- vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

Les manifestations et les rassemblements sont soumis à dérogation.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez-vous rapporter au texte suivant : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/texte_jo/JORFTEXT000042460882
(Arrêté 23/10/20)

Dans l'attente de vous apporter rapidement de nouvelles informations, et restant à votre écoute,

Très cordialement,

Au nom de la Grande Famille de l'UOF,

Pierre **CHANNOY**, *Président de l'UOF*

Daniel **HANS**, *Président SAS « Les Oiseaux du Monde »*

Continuez la lecture sur les réseaux sociaux





- [Modifier votre souscription](#)

Cette newsletter a été adressée à Mr/Mme Joseph Bernicot - jose.bernicot@gmail.com, si vous n'êtes pas cette personne veuillez contacter sas.odm@uof.asso.fr

Copyright ©2020 - Union Ornithologique de France - Siège social : 8 rue Racine, 30133 LES ANGLÉS - <http://www.ornithologies.fr>